

**AVIS DE PUBLICATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-466
CONCERNANT LES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PASPÉBIAC**

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Paspébiac a adopté, à sa séance ordinaire du 12 novembre 2018, le Règlement numéro 2018-466;

QUE le Règlement numéro 2018-466 a pour objet et conséquence :

- d'abroger et de remplacer les Règlements 1998-180 et 2014-383 concernant les chiens;
- d'être en conformité avec le Règlement 2017-445 concernant les nuisances et la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (PL122);
- d'encadrer et de réglementer la possession de chiens, notamment en maintenant l'obligation d'enregistrement de tout chien se trouvant sur le territoire de la Ville de Paspébiac.

QUE conformément aux articles 361 et 362 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication par un avis public signé par le greffier.

QUE ce Règlement est disponible pour consultation au bureau de la Ville situé au 5, boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Donné à Paspébiac, le 13 novembre 2018 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.

Me Karen Loko
Greffière